

Les 6 pièces essentielles d'un DCE

Mémo de référence · Marchés publics travaux · BTP

Un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) bien analysé, c'est déjà 30 % du travail de réponse à un appel d'offres public. Confondre ces pièces, c'est exposer votre candidature à une **élimination automatique**, sans même que votre prix ne soit lu. Ce mémo rappelle, pour chaque pièce, sa fonction, sa place dans la hiérarchie contractuelle et les points à vérifier en priorité.

À NOTER · Les marchés privés suivent la même logique de pièces, avec un formalisme plus souple et une hiérarchie contractuelle fixée par le CCAP du marché.

1

RC

Règlement de la Consultation

Document stratégique du DCE. Il fixe les **règles du jeu** : critères de jugement des offres et leur pondération, pièces à remettre, modalités de dépôt, délais, variantes autorisées ou non, forme de groupement acceptée. C'est le premier document à lire — il conditionne tout le reste de la réponse.

À VÉRIFIER EN PRIORITÉ

- › Critères de notation et leur pondération exacte
- › Liste complète des pièces à remettre (ne rien oublier)
- › Date et heure limites de dépôt (fuseau horaire)
- › Visite du site : obligatoire ou facultative ?

2

AE

Acte d'Engagement (formulaire ATTR11)

Acte contractuel par lequel le candidat **s'engage juridiquement** sur son offre de prix et accepte les clauses du CCAP et du CCTP. En cas de contradiction avec une autre pièce du marché, l'AE **prévaut sur toutes les autres** (article 4 des CCAG). À signer au bon endroit, au bon format.

À VÉRIFIER EN PRIORITÉ

- › Montant HT et TTC correctement reportés
- › Signature du représentant habilité (Kbis à jour)
- › Clauses d'insertion et engagements RSE exigés
- › Durée d'engagement (généralement 120 jours)

3

CCAP

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Document contractuel qui fixe les **obligations administratives** du marché : modalités de paiement, avances, retenue de garantie, pénalités de retard, conditions de résiliation, assurances exigées. En priorité n°2 après l'AE. C'est là que se trouvent les pièges financiers et juridiques.

À VÉRIFIER EN PRIORITÉ

- › Montant des pénalités de retard (€/jour)
- › Délais de paiement et taux de retenue de garantie
- › Assurances obligatoires exigées (RC, décennale)
- › Clauses de variation des prix (si marché long)

Suite des 6 pièces

— CCTP, DPGF, BPU / DQE

4

CCTP*Cahier des Clauses Techniques Particulières*

Document qui décrit **précisément les prestations à réaliser** : spécifications techniques, matériaux, niveaux de performance, normes applicables, contraintes d'exécution, plans. C'est la base de tout le chiffrage et du mémoire technique. Une lecture bâclée = des oublis qui coûtent cher.

À VÉRIFIER EN PRIORITÉ

- › Cohérence avec le découpage en lots
- › Limites de prestation : croiser avec les autres lots
- › Normes citées et leur date de version
- › Contraintes d'accès, coactivité, phasage

5

DPGF*Décomposition du Prix Global et Forfaitaire*

Pièce financière du marché à prix forfaitaire. Elle détaille **comment se forme votre prix global**, ligne par ligne, par lot et par poste. Généralement fournie par l'acheteur sous forme de cadre Excel à compléter. En bâtiment, c'est la pièce de chiffrage la plus utilisée.

À VÉRIFIER EN PRIORITÉ

- › Quantités souvent absentes : à vérifier et recalculer
- › Total DPGF = montant AE (contrôle obligatoire)
- › Cohérence des ratios €/m² et €/ml par lot
- › Lignes à 0 € : justifier dans le mémoire, jamais vides

6

BPU / DQE*Bordereau Prix Unitaires / Détail Quantitatif Estimatif*

Pièces financières des marchés **à prix unitaires** (souvent des marchés à bons de commande). Le BPU liste vos prix unitaires par poste. Le DQE simule une commande-type avec quantités estimatives pour comparer les offres entre elles. Le DQE est en principe non contractuel.

À VÉRIFIER EN PRIORITÉ

- › Prix unitaires cohérents avec vos déboursés
- › Unités de mesure conformes à celles du BPU
- › DQE : vérifier la cohérence des formules
- › Attention : le BPU est contractuel, pas le DQE

HIÉRARCHIE CONTRACTUELLE (CCAG Travaux)

En cas de contradiction entre pièces, l'ordre de priorité est :

AE › CCAP › CCTP › CCAG Travaux › CCTG › Pièces financières (DPGF / BPU)

Source : article 4 des CCAG Travaux 2021 (arrêté du 30 mars 2021)